



AVIS PUBLIC
RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir sera, en 2024, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières; soit du lundi au jeudi de 8h30 à 16h et le vendredi de 8h30 à 12h.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard du rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. de Rouville
500, rue Desjardins, bureau 100
Marieville (Québec) J3M 1E1

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 116-97 de la M.R.C. de Rouville et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 7^e jour de septembre 2023.

(Original signé)
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale
et greffière-trésorière